

PROCES-VERBAL
n°2024/03

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

[Convocation du 21 mars 2024](#)

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Procès-Verbal (PV) n°2 du 15 février 2024

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

3/ FINANCES :

3-1/ Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : - Compte de Gestion 2023, Compte Administratif (CA) 2023

3-2/ Budget MSP : - Budget Primitif (BP) 2024

3-3/ Création du budget Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat / **retiré de l'ordre du jour**

3-4/ Attribution de subventions

3-5/ Taux d'Imposition 2024

3-6/ TEOM : Taux 2024 par zone

3-7/ GEMAPI : Produit attendu 2024

3-8/ Approbation du montant des attributions de compensations 2024 / **retiré car inclus dans 3-10**

3-9/ BUDGET PRINCIPAL : - Compte de Gestion 2023, CA 2023

3-10/ BUDGET PRINCIPAL : - BP 2024

3-11/ Convention de partenariat avec le SGC

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Remboursement de frais exposés par certains agents

4-2/ Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre du transfert de l'activité portage de repas au CIAS

4-3/ Tableau des effectifs

5/ SOCIAL

5-1/ Signature de la convention territoriale globale avec la CAF

5-2/ Signature du contrat opérationnel de mobilité

5-3/ Tarif du mini-séjour des vacances de printemps 2024

6/ TOURISME

6-1/ Convention de mise à disposition de terrains au col d'Aubisque (commune de Béost)

6-2/ Convention de partenariat avec l'association Transition pour la mise en œuvre du projet ESTELAM
« Attractivité et pluriactivité de l'emploi saisonnier »

7/ CULTURE

7-1/ Renouveau de la convention bipartite entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'école de musique de la Vallée d'Ossau (EMVO) concernant l'enseignement musical en Vallée d'Ossau

8/ Questions diverses...

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

Pouvoirs : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à

M. MARTIN Fernand

M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc

Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

1/ Approbation du PV n°2 du 15 février 2024

Délibération n°2024-50

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, **à la majorité,**

1 Abstention : Mme CLAVIER Hélène

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2024/02 du 15 février 2024.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Aucune décision portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président n'a été prise depuis la dernière période.

3/ FINANCES :

3-1/ Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : Compte de gestion 2023, CA 2023

Délibération n°2024-50

OBJET : FINANCES – BUDGET MSP (M14 SOUMIS À FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, **à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé **pour l'exercice 2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-51

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) (M14 soumis à FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Sans que le Président ne prenne part au vote, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,** vote le Compte Administratif du budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	1 367 907,92 €	122 063,88 €	429 670,92 €	551 734,80 €	- 271 965,21 €	47 478,88 €	- €
Recettes	1 367 907,92 €	279 769,59 €	- €	279 769,59 €		461 450,24 €	142 006,15 €
Fonctionnement							
Dépenses	206 520 €	153 982,07 €	19 372,65 €	173 354,72 €	- 26 678,22 €	-	- 26 678,22 €
Recettes	206 520 €	146 676,50 €	- €	146 676,50 €	- €		- €
TOTAL :					- 298 643,43 €	413 971,36 €	115 327,93 €

Le résultat cumulé est de 115 327,93 €

(pour mémoire en 2022 : + 34 909,43)

3-2/ Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : BP 2024

Délibération n°2024-52

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) (M57 soumis à FCTVA) – BP 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget annexe MSP pour l'exercice 2024 soumis ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ;

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la MSP, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	2 717 098,72 €
Recettes	2 717 098,72 €
Fonctionnement	
Dépenses	212 742,46 €
Recettes	212 742,46 €

3-3/ Création du budget Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)

Point retiré de l'ordre du jour.

3-4/ Attribution de subventions de fonctionnement – 1^{ère} tranche

Délibération n°2024-53

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – 1^{ère} TRANCHE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2024, présentés par nos partenaires et les associations. La somme totale inscrite sur le BP 2024 s'élève à 1 185 175 €.

Il est proposé d'attribuer la première tranche répartie comme suit :

Partenaires bénéficiaires	Montant alloué
Centre intercommunal d'action sociale	194 265,00 €
Office de tourisme de la Vallée d'Ossau	870 450,00 €
Ecole de musique	30 000,00 €
Porteur de projet PAH patrimoine	2 000,00 €
Cinémas	12 050,00 €
Associations été ossalois	25 000,00 €
Association La féminine	200,00 €
Association nationale des élus de la montagne	704,00 €
Association Lys Noste Vilagte (fête du Pourtalet 2024)	3 000,00 €
Association AMPA	500,00 €
Subvention action santé	1 000,00 €
Subvention Espace de Vie Sociale Le Cocotier	3 300,00 €
CAF Vallée d'Ossau (Challenge d'Ossau 2024, trails)	3 000,00 €
Jurançon Cyclisme (BBRace, épreuve VTT)	500,00 €
La Buzéenne (La courrude du koala, course pédestre)	300,00 €
Pau Canoë Kayak Club universitaire (OKE, épreuve de kayak)	1 000,00 €
Pau Pyrénées Aventure (Grand Trail de la Vallée d'Ossau, trail)	2 000,00 €
TFIP (Tour féminin international des Pyrénées)	5 000,00 €
Lescar Vélo Sprint (Tour du piémont pyrénéen)	1 000,00 €
SCIC Pau Pyrénées	362,00 €
AETVB	3 893,00 €
Mangez béarnais	1 497,00 €
Agneau de lait des Pyrénées	2 766,00 €
Foire agricole Gère Belesten	500,00 €
Participation SIA filière agneaux de lait des Pyrénées	1 000,00 €
Association initiative Béarn	1 500,00 €
Mission locale pour les jeunes	13 468,00 €
Association ADIL	2 030,00 €
Association Infodroits	2 890,00 €
TOTAL	1 185 175,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE et AUTORISE À VERSER** les subventions aux partenaires et aux associations, comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

3-5/ Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°2024-54

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2024, a été communiqué par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les taux d'imposition votés en 2023 ;

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2024 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 991 111 € et un produit attendu de la CFE de 1 769 924 €, soit au total 2 761 035 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 ; il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE que les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 4,29 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera de douze ans et le taux de CFE unique s'élève à 36,83 %.

3-6/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taux 2024 par zone

Délibération n°2024-55

OBJET : FINANCES – VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2024 PAR ZONE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Considérant les prévisions budgétaires 2024 pour le service des Ordures Ménagères, le produit attendu de la TEOM 2024 doit s'élever à 1 864 261 euros.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2024 doit s'élever à 1 864 261 euros.

DECIDE que les taux TEOM 2024 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

- Zone 01 (Eaux-Bonnes) 14,20 %
- Zone 02 (Laruns) 13,25 %
- Zone 10 (Arudy) 12,36 %
- Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bihères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq) 12,09 %
- Zone 20 (Les Etchartes) 10,57 %

3-7/ Taxe GEMAPI : produit attendu en 2024

Délibération n°2024-56

OBJET : FINANCES – VOTE DE LA TAXE GEMAPI 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la GEMAPI, a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Depuis 2019, le montant annuel approuvé lors du vote du budget s'élève chaque année à 200 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2024 comme produit attendu GEMAPI : 200 000 €.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le présent rapport ;

ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI à 200 000 Euros pour l'année 2024.

3-8/ Approbation du montant des attributions de compensations 2024

Point retiré de l'ordre du jour car inclus dans 3-10

3-9/ Budget principal : Compte de gestion 2023, CA 2023

Délibération n°2024-57

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M14 SOUMIS AU FCTVA) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau -budget général dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-58

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M14 SOUMIS AU FCTVA) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Sans que le Président ne prenne part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	7 644 387,81 €	2 127 714,02 €	- €	2 127 714,02 €	- €	1 020 421,42 €	
Recettes	7 644 387,81 €	2 153 705,24 €	458 541,35 €	2 612 246,59 €	484 532,57 €	1 009 335,68 €	473 446,83 €
Fonctionnement							
Dépenses	12 244 782,05 €	10 580 550,20 €		10 580 550,20 €			
Recettes	12 244 782,05 €	11 077 828,53 €	1 275 740,64 €	12 353 569,17 €	1 773 018,97 €		1 773 018,97 €
TOTAL :					2 257 551,54 €	- 11 085,74 €	2 246 465,80 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 2 246 465,80 €.

(En 2022 : 1 275 740,64 €)

3-10/ Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Délibération n°2024-59

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M57 SOUMIS AU FCTVA) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2024 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération ;

Vu le tableau des attributions de compensation pour l'année 2024, joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024 et de valider les attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté les dépenses et recettes comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	6 017 677,89 € (dont 1 020 421,42 € de RAR)	12 213 053,00 €
<i>Recettes</i>	6 017 677,89 € (dont 1 009 335,68 € de RAR)	12 213 053,00 €

VALIDE le tableau des attributions de compensations de 2024.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

3-11/ Convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC)

Délibération n°2024-60

OBJET : FINANCES – ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) D'OLORON-SAINTE-MARIE

RAPPORTEUR : Jean Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, et suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, il paraît opportun de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Il propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat visée en annexe.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans cette démarche partenariale avec le SGC d'Oloron-Sainte-Marie ;

AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4-1/ Remboursement de frais exposés par certains agents

Délibération n°2024-61

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT FRAIS Mme DUVERNEUIL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès de MISTER MINIT d'un montant de 15.90 € pour effectuer le double de la clé de la crèche de Louvie-Juzon.

Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE du remboursement à Mme Christelle DUVERNEUIL de la somme de 15.90 € correspondant au montant de sa dépense pour effectuer un double de la clé de la crèche de Louvie-Juzon ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2024-62

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT FRAIS M. LANOT-GROUSSET

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès de Total Energies d'un montant de 51.01 € pour effectuer le plein d'essence du nouveau véhicule BOM. Lors de la récupération celui-ci se trouvait sur la réserve et pas de carte-carburant. Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE du remboursement à M. Florian LANOT-GROUSSET de la somme de 51.01 € correspondant au montant de sa dépense pour effectuer un plein d'essence sur un véhicule de service ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4-2/ Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre du transfert de l'activité portage de repas au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Délibération n°2024-63

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ PORTAGE DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2023-14 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de l'activité portage de repas de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau vers le CIAS à la date du 14 février 2024.

Pour des raisons pratiques, ce transfert a été repoussé au 1^{er} mars 2024.

Il explique que s'agissant de l'agent à 30h/semaine (17.5h/semaine au portage de repas, et 12.5h/semaine pour l'entretien des locaux de la crèches de Louvie-Juzon), dans son intérêt, il est préférable de maintenir son affiliation à la caisse de retraite de la CNRACL (agents employés + de 28h/semaine dans la même collectivité).

Pour cela, il convient que cet agent soit mis à disposition du Centre Intercommunal d'Actions Sociales pour 17,5h/semaine plutôt que d'être muté pour une partie de son temps de travail.

Le Président expose donc au Conseil Communautaire le projet de mise à disposition d'un agent employé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, agent social, au sein du service de portage des repas pour le Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin d'assurer la livraison des repas à domicile destinés aux personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie, à hauteur de 17.5h/semaine.

Ce projet a été établi en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

La mise à disposition prendrait effet du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027, pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice ;

CHARGE le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

4-3/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2024-64

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la démission d'un agent auxiliaire de puériculture en disponibilité pour convenances personnelles sur la crèche de Louvie-Juzon, une procédure de recrutement a été menée. Un agent est recruté et nommé fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet assurant les missions d'accompagnant éducatif petite enfance.

Il propose au Conseil d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des agents sociaux.

Le tableau des effectifs serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Auxiliaire de puériculture ou accompagnant éducatif petite enfance	- Agent social - Agent social principal de 2 ^{ème} classe - Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
	- Auxiliaire de puéricultrice de classe normale - Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	B			

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 560.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE - d'ouvrir le poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au cadre d'emplois des agents sociaux, conformément au tableau ci-dessus ;

- que l'emploi permanent précité pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un majoré compris entre 366 et 560 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Président ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5/ SOCIAL :

5-1/ Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Délibération n°2024-65

OBJET : SOCIAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROcq, Vice-Président

Considérant que le partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques est défini depuis 2020 dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant que la CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Considérant le diagnostic de territoire mené conjointement par la communauté de communes et la CAF des Pyrénées Atlantiques, et le plan d'action élaboré dans le cadre du comité de pilotage dédié et approuvé par la commission Action sociale et projets de santé.

Considérant que la participation financière de la CAF pour la gestion des services petite enfance et enfance-jeunesse ainsi qu'aux actions concernant les différents champs d'actions de la CTG est conditionnée à la signature d'une telle convention.

Considérant que la précédente CTG est arrivée à échéance en 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans (2024-2028) en conservant les champs d'actions existants (petite-enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale et logement) et complété par un axe transversal (handicap).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions et les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexés.

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et engager toute démarche se rapportant à cette convention.

5-2/ Signature du contrat opérationnel de mobilité entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Région Nouvelle-Aquitaine

Délibération n°2024-66

OBJET : SOCIAL – SIGNATURE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM.

Considérant que, à l'issue de la conférence des maires du 19 janvier 2021, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a fait le choix, à l'unanimité, de ne pas devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) sur son territoire, laissant cette compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé que son nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité serait mis en œuvre dans le cadre de contrats de mobilités.

Considérant que ces contrats de mobilité sont signés à l'échelle de bassins de mobilités définis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le bassin de mobilité de la CCVO comprenant également les communautés de communes du Haut Béarn et du Pays de Nay.

Considérant que ces contrats de mobilité viennent définir et encadrer les dispositifs de cofinancement de la région pour répondre aux demandes de renfort d'offre régionale (ferroviaire ou routière), ainsi que le « bouquet de mobilité locale » à destination des communautés de communes non AOM, dispositif de cofinancement des services de mobilité locale sur la base de 4 €/habitant par EPCI.

Considérant la feuille de route référençant les projets de mobilité du territoire sur la période 2024-2030 définie à l'issue d'une phase d'élaboration partenariale d'un an.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le contrat de mobilité ci-annexé.

5-3/ Tarif du mini-séjour des vacances de printemps 2024

Délibération n°2024-67

OBJET : SOCIAL– TARIF DU MINI-SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2024

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROcq, Vice-Président

Considérant que des « mini-séjours » avec hébergement sont régulièrement organisés dans le cadre du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire en complément de la semaine classique sur centre ;

Considérant que ces mini-séjours avec hébergement représentent un coût supérieur par rapport à la prestation ordinaire ;

Considérant que la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 donne délégation au Président de « fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine pour l'ALSH » ;

Considérant que le séjour des prochaines vacances de printemps, organisé dans la Vienne avec entrée au Parc du Futuroscope et à la Vallée des singes, représente, de par la distance et le type d'activités proposées, une prestation financièrement plus conséquente qu'ordinairement ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un forfait hebdomadaire de 180 € (semaine complète) pour les enfants participant au mini-séjour des vacances de printemps 2024.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif forfaitaire de 180 € pour le mini-séjour des vacances de printemps 2024.

6/ TOURISME :

6-1/ Projet de valorisation du Col d'Aubisque – Convention de mise à disposition de terrains de la commune de Béost au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Délibération n°2024-68

OBJET : TOURISME– PROJET DE VALORISATION DU COL D'AUBISQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE BEOST AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

La commune de Béost et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ont signé, le 11 juillet 2022, une première convention déterminant le cadre dans lequel la commune s'appuie sur le concours de la CCVO pour construire le projet de valorisation du col d'Aubisque sur les biens et terrains lui appartenant. Le champ d'application de cette convention initiale concernait la phase d'études préalables à la réalisation du projet (AVP et PRO).

Son article 5 précisait que la phase travaux ferait l'objet d'une convention distincte et serait établie à la fin des études de projet.

La solution proposée par les deux parties prévoit que la CCVO assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de zone d'activité touristique » puis, une fois ces travaux exécutés, la gestion des biens et équipements réalisés le temps de la durée de la convention.

Pour ce faire, une mise à disposition des terrains concernés par les aménagements au bénéfice du maître d'ouvrage est nécessaire. Cela doit faire l'objet d'une convention dont le projet, établi par les deux parties, est donné lecture.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, **à la majorité (1 abstention : M. Regnier Jean-François),**

ACCEPTE le projet de convention annexé à la présente.

6-2/ Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet ESTELAM « attractivité et pluriactivité de l'emploi saisonnier sur le territoire de la Montagne Béarnaise » entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'association Transition

Délibération n°2024-69

OBJET : TOURISME– CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ESTELAM « ATTRACTIVITE ET PLURIACTIVITE DE L'EMPLOI SAISONNIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE BEARNAISE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCIATION TRANSITION

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Cette action est inscrite dans le plan d'actions à l'échelle de la Montagne béarnaise de la convention de partenariat entre les communautés de communes du Haut Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 15 février 2024.

Confrontées aux enjeux de transitions climatique et écologique, les activités de la Montagne Béarnaise dépendent encore largement l'hiver de la pratique du ski et des activités de loisirs et hébergement-restauration associées. Or, les employeurs locaux ont des difficultés de recrutement et de gestion des saisonniers et des permanents. Pour les petites entreprises, la problématique est exacerbée par la complexité des démarches administratives et de gestion des ressources humaines, mais aussi de la difficulté à former les saisonniers dans un calendrier contraint. De plus, le logement et la mobilité freinent l'accès à l'emploi et la fidélisation.

Initiée en 2022 par la DDETS 64 et la Région Nouvelle-Aquitaine, la démarche a pu rapidement s'articuler avec le Plan Avenir Montagne Ingénierie (PAMi) mis en place pour répondre aux enjeux de transition écologique, économique et sociétale des territoires de la Montagne Béarnaise.

Ce projet collectif, vise non seulement à redonner de l'attractivité au travail saisonnier et à encourager la pluriactivité et les passerelles sur une intersaison la plus longue possible mais également de permettre aux acteurs des deux communautés de communes (Communauté de Communes du Haut-Béarn et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) de travailler ensemble dans la création d'outils et ressources mobilisables.

L'association Transition a pour objet d'animer et de gérer diverses missions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que de toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi comme la mobilité et la montée en compétences. Elle est porteuse de ce projet ESTELAM. A ce titre, elle assure une mission d'ingénierie de projet sur le territoire, mobilise les partenaires et s'engage à informer l'ensemble des partenaires de l'avancée du projet.

Le projet ESTELAM consiste à réaliser un diagnostic visant à analyser les enjeux liés à l'emploi saisonnier sur le territoire des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn, à travers la conduite d'enquêtes auprès des entreprises, des travailleurs saisonniers, des partenaires locaux et des habitants du territoire afin d'en extraire des analyses statistiques et économiques.

Ainsi, le plan d'actions a pour objectif de favoriser l'appariement entre offres et demandes d'emploi et de formation des entreprises locales, à destination des publics de salariés (saisonniers et permanents) comme des demandeurs d'emploi, tous secteurs d'activités, à faciliter la pluriactivité et à anticiper les mutations métiers.

La démarche débute par une phase d'état des lieux qui permettra de construire le plan d'actions dans le cadre des axes d'intervention identifiés en lien avec le champ de compétences des structures et collectivités partenaires. Les actions opérationnelles de la phase 2 seront alimentées par les travaux de synthèse de la phase 1 et seront validées par les partenaires et notamment les financeurs.

Le projet estimé à 192 K€ est co-financé par la Région dans le cadre d'un appel à projet et la DDETS à hauteur de 180 K€.

Les communautés de communes de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn se sont engagées à financer les 12 000€ restants. La répartition (50% par communauté de communes) et les modalités de remboursement entre les communautés de communes ont fait l'objet d'une convention spécifique votée en conseil communautaire le 15 février 2024.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE l'action et le plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISE le président à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Une discussion a lieu autour de l'emploi et du volume de la participation apportée. Des précisions sont apportées et Mme Moulat précise qu'un état des lieux sera rendu en 2025.

7/ CULTURE :

7-1/ Projet de valorisation du Col d'Aubisque – Convention de mise à disposition de terrains de la commune de Béost au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Délibération n°2024-70

OBJET : CULTURE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLÉE D'OSSAU (EMVO) CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN VALLÉE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau.

Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique. Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau, l'autre tripartite entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention bipartite entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau 2023 arrivée à terme.

La convention (en annexe) définit les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières.

Le rapport entendu, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention bipartite ci-annexé.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

- La motion de soutien aux problématiques d'Eaux-Bonnes / Gourette est reportée au prochain conseil
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 6 juin 2024 à 18h00
Mme Laure Carrère viendra faire un point sur son travail au CIAS
- La consultation pour la demande de subvention à la Région pour l'ALSH sera lancée la semaine prochaine
- Une subvention de 177000 € a été voté par le Conseil Départemental pour l'ALSH
- La subvention du Conseil Départemental prévue pour la construction de l'EHPAD a été votée

La séance est levée à 19h25

Le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON